UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES DE TOULOUSE ANNEE UNIVERSITAIRE 2011/2012

2ème semestre - Mai 2012

Licence 1 Droit – Groupe de Cours n°2. Cours de Mme A-M OLIVA Droit des Institutions européennes.

<u>Durée de l'épreuve</u>: 3 heures Document autorisé: Aucun

<u>SUJET</u>: Vous réaliserez, au choix, la dissertation proposée ci-dessous <u>OU</u> un commentaire du texte suivant.

Exercice nº1: Dissertation:

A partir de 1950, la méthode fonctionnelle est utilisée pour rapprocher les Etats européens. Expliquez quelles sont les caractéristiques de la construction européenne découlant de l'emploi de cette méthode.

Exercice n°2 : Commentez le texte suivant : Extraits de la Résolution du Parlement européen du 4 octobre 2000 sur l'élargissement de l'Union européenne (A5-0250/2000)

Le Parlement européen,

[...]

A. rappelant que l'unification, dans un espace de paix, de sécurité, de prospérité et de stabilité, d'une Europe qui a été divisée par l'occupation soviétique de l'Europe centrale et orientale reste la mission historique de l'Union européenne et l'objectif suprême de ses politiques,

[...]

- J. considérant que les États membres de l'Union européenne ont, quant à eux, le devoir d'arrêter et de mettre en oeuvre sans tarder les réformes que requiert l'élargissement,
- K. considérant que l'élargissement n'est pas un processus unilatéral d'obligations et de responsabilités, mais qu'il requiert également de l'Union et de ses États membres de déployer des efforts substantiels en vue de se préparer à l'impact de l'élargissement de l'Union, tant dans ses politiques sectorielles et dans leur exécution que dans la manière dont elle est organisée,
- L. considérant que la réussite du prochain élargissement de l'Union européenne suppose l'accomplissement de réformes fondamentales, notamment une transparence accrue et une plus grande proximité avec les citoyens, une politique active de lutte contre un taux de chômage élevé, un resserrement de l'échelle sociale et des mécanismes de financement de l'Union placés sous le signe de la solidarité,

2. réaffirme que la Conférence intergouvernementale doit renforcer le cadre institutionnel de l'Union et rendre celui-ci plus efficace, transparent et démocratique, permettant ainsi à l'Union d'être prête au début de l'année 2003 à s'élargir sans compromettre son approfondissement; considère que, pour mettre les choses au mieux, la Conférence intergouvernementale actuelle devrait être la dernière avant la première vague d'adhésions des pays candidats à l'Union européenne et que, à tout le moins, le Conseil européen devrait dès à présent écarter la possibilité que toute nouvelle réforme institutionnelle puisse être envisagée comme une condition préalable à l'élargissement; demande que les pays candidats soient plus étroitement associés aux délibérations sur les questions faisant l'objet de la Conférence intergouvernementale;

[...]

- 24. estime qu'en l'absence d'une réforme radicale des politiques de dépenses existantes, comme la PAC, ou d'une révision des plafonds des ressources propres, les engagements budgétaires actuels se révéleront insuffisants pour assurer le succès à long terme de cet élargissement historique;
- 25. souligne que, si l'élargissement grèvera le budget de l'Union européenne, les dépenses pourront néanmoins demeurer nettement sous le plafond des ressources propres, fixé à 1,27 % du PNB jusque en 2006 pour les paiements, et appelle l'attention sur la nécessité de financer l'élargissement dans le cadre défini par l'accord interinstitutionnel conclu le 6 mai 1999;
- 26. [...] invite instamment la Commission à examiner les conséquences économiques et budgétaires de l'élargissement au-delà de la période du cadre financier 2000-2006, fondé sur l'hypothèse de l'adhésion de six États membres; souligne que les calculs qui seront effectués dans une perspective financière à long terme devront reposer sur la pleine participation de 13 nouveaux États membres potentiels, ce qui rend obligatoire, entre autres, l'achèvement complet de la réforme de la politique agricole et de la politique régionale;

[...]

UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES DE TOULOUSE ANNEE UNIVERSITAIRE 2011/2012

2ème semestre – session 1 – Mai 2012

LICENCE EN DROIT – 1er NIVEAU

GROUPE DE COURS N°II

INSTITUTIONS EUROPEENNES

Matière n'ayant pas donné lieu à travaux dirigés

(Cours de Mme OLIVA)

<u>Durée de l'épreuve</u>: 1 heure <u>Document autorisé</u>: Aucun

Répondez aux deux questions suivantes :

- 1) Le traité établissant une Constitution pour l'Europe (TECE) et le traité de Lisbonne (12 points).
- 2) AU CHOIX: Le principe de subsidiarité (8 points).

OU La Cour de justice de l'Union européenne (8 points).